

Conseil Municipal du 23 Février 2015

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 23 Février 2015 à 20 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- PLU : choix du bureau d'études
- Travaux de réfection d'un appartement : consultation pour le choix d'un architecte
- Choix des prestataires pour la vérification périodique des équipements et bâtiments communaux
- Syndicat du Frigoulous : Modification des statuts : annulation et remplacement de la délibération N° 2014-126
- M14 M49 : Investissement : autorisation de paiements
- Poste : Horaires d'ouverture
- Demandes de Subvention : FNACA – AFSEP
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard
- Règlement de Collecte des déchets ménagers.
- Cession de baux de pêche
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Aubrun Maryline, Auvray Nelly, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Fraisse Bruno, Levaillant Jean-Pierre, Anne Linssolas, Stéphane Manoël, Roblin Christine, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusé : /

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 26-02-2015

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose le rajout de deux points à l'ordre du jour : Aménagement de l'accueil de la mairie : Choix des entreprises et Eclairage Public : Demande de subvention.

Le conseil donne son accord sur le rajout de ces points.

| |
|--|
| <i>Délibération N°2015-015</i> PLU : Choix du bureau d'études |
|--|

M. le Maire rappelle au conseil qu'une consultation pour le choix d'un bureau d'études en vue de l'élaboration avait été lancée par la Commune.

Un avis d'appel à la concurrence est paru sur le BOAMP en date du 11 décembre 2014.

Il précise que sept prestataires ont demandé le dossier de consultation, mais seulement deux cabinets ont soumissionné : Cabinet AUAD et Cabinet Robin et Carbonneau.

Il présente l'analyse des offres établi par le Cabinet NICAYA, notre assistant à la maîtrise d'ouvrage. Les deux offres répondent aux références figurant dans le cahier des charges. Les points forts et les points faibles sont détaillés dans l'analyse des offres jointe à la présente délibération.

Conseil Municipal du 23 Février 2015

La notation des deux cabinets se décompose de la façon suivante :

| | | AUAD | Robin et Carbonneau |
|------------------|--|---------------|---------------------|
| Valeur Technique | Compréhension de la mission dans ses enjeux territoriaux | 2 | 1 |
| | Méthodologie d'animation en adéquation avec la mission | 1 | 1.5 |
| | Présentation de l'équipe | 1 | 2 |
| Prix | | 2 (102 955 €) | 3.5 (57 300 €) |
| Total | | 6/10 | 8/10 |

Le conseil après avoir délibéré décide :

- de valider l'analyse des offres du cabinet NICAYA,
- de retenir la proposition du cabinet Robin et Carbonneau pour un montant de 57300.00 € HT
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles et à intervenir.

Délibération N°2015-016

Travaux de réfection d'un appartement : consultation pour le choix d'un architecte

M. le Maire informe le conseil de la nécessité de remettre en état l'appartement situé rue du Porche au-dessus de la Bibliothèque. Divers corps de métiers devront intervenir, et afin de mener à bien la réfection globale de ce logement il est préférable de faire appel à un cabinet d'architecte qui assurera la maîtrise d'œuvre, la conception et le suivi des travaux.

Le conseil après avoir délibéré :

- Donne son accord sur la nécessité de procéder à la réfection de l'appartement situé rue du porche.
- Autorise le lancement d'une consultation pour le choix d'un architecte
- Autorise la sollicitation de nos partenaires (Etat-Département-Région- Elus parlementaires...) pour une demande de participation financière,
- Autorise à signer toutes pièces utiles ou à intervenir,
- Charge M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Délibération N°2015-017

Choix des prestataires sur la vérification périodiques des équipements et des bâtiments communaux

M. TRILLON rappelle au conseil qu'une consultation pour la vérification périodique des équipements et des bâtiments communaux a été lancée par la commune. L'avis public à la concurrence est paru le 13 décembre 2014 dans Cévennes Magazine. Le marché se décompose en sept lots.

Il présente l'analyse des offres de la façon suivante : *(Les critères pondérés pris en compte pour l'analyse des offres sont 70 % pour le prix et 30 % pour le Mémoire Technique).*

Conseil Municipal du 23 Février 2015

Lot n°1 : vérifications des installations électriques des bâtiments communaux.

| Entreprises | Montant de la prestation HT | Note prix /7 | Note technique /3 | Note globale /10 | Clf | Observations |
|--------------|-----------------------------|--------------|-------------------|------------------|-----|--------------|
| Qualiconsult | 450€ | 5,9 | 3 | 8,9 | 2 | |
| Véritas | 380€ | 7 | 3 | 10 | 1 | |
| Socotec | 600€ | 4,43 | 3 | 7,43 | 3 | |

Lot n°2 : vérifications des extincteurs.

| | | | | | | |
|---------|-------|------|---|------|---|--|
| Vulcain | 91,5€ | 3,6 | 3 | 6,6 | 3 | |
| Valdez | 47€ | 7 | 1 | 8 | 1 | |
| SLMI | 66,5€ | 4,94 | 3 | 7,94 | 2 | |

Lot n°3 : vérifications des aires collectives de jeux et sportives.

| | | | | | | |
|--------------|--------|------|---|------|---|--|
| Qualiconsult | 315€ | 6,81 | 3 | 9,81 | 2 | |
| Véritas | 795€ | 2,69 | 3 | 5,69 | 4 | |
| Socotec | 430€ | 4,98 | 3 | 7,98 | 3 | |
| SOLEUS | 306,5€ | 7 | 3 | 10 | 1 | |

Lot n°4 : vérifications des installations de gaz.

| | | | | | | |
|--------------|------|------|---|------|---|--|
| Qualiconsult | 120€ | 5,83 | 3 | 8,83 | 2 | |
| Véritas | 220€ | 3,18 | 3 | 6,18 | 3 | |
| Socotec | 100€ | 7 | 3 | 10 | 1 | |

Lot n°5 : vérifications des alarmes incendie et BAES.

| | | | | | | |
|---------|---------|------|---|------|---|-----------------------------|
| Valdez | 150€ | 0 | 1 | 1 | / | <i>Ne fait pas les BAES</i> |
| Vulcain | 265,40€ | 4,11 | 3 | 7,11 | 2 | |
| SLMI | 156€ | 7 | 3 | 10 | 1 | |

Lot n°6 : vérifications des installations de chauffage au gaz.

| | | | | | | |
|---------|------|-----|---|-----|---|--|
| Véritas | 120€ | 3,5 | 3 | 6,5 | 2 | |
| Socotec | 60€ | 7 | 3 | 10 | 1 | |

Lot n°7 : vérifications des machines-outils et appareils de levage.

| | | | | | | |
|---------|------|------|---|------|---|--|
| Véritas | 460€ | 5,55 | 3 | 8,55 | 2 | |
| Socotec | 365€ | 7 | 3 | 10 | 1 | |

Après avoir délibéré, le conseil décide de retenir les entreprises suivantes pour les deux années à venir :

- ✓ Lot n°1: Véritas pour un montant de 380.00 € la mission de vérification pour l'ensemble des bâtiments
- ✓ Lot n°2: Valdez pour un montant de 47 € pour la vérification de 11 extincteurs
- ✓ Lot n°3: Soleus pour un montant de 306.50 € pour la vérification de toutes les aires de jeux et de sports collectifs
- ✓ Lot n°4: Socotec pour un montant de 100.00 € pour la vérification des installations de gaz du bâtiment Allée de la Gare et du foyer communal Maurice Fossat
- ✓ Lot n°5: SLMI pour un montant de 156.00 € pour la vérification des alarmes incendie de la mairie et du foyer et les BAES du foyer, de la mairie, de la bibliothèque, des locaux des services techniques et des vestiaires du stade
- ✓ Lot n° 6: Socotec pour un montant de 60.00 € pour la vérification du chauffage au gaz du foyer

Conseil Municipal du 23 Février 2015

- ✓ Lot n°7: Socotec pour un montant de 365.00 € pour la vérification des machines-outils et appareil de levage des services techniques de la commune

Il autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir.

Délibération N°2015-018

Syndicat du Frigoulous : Modification des statuts : annulation de la délibération N°2014-126.

Philippe TALAGRAND indique qu'il est nécessaire d'annuler la délibération N° 2014-126 portant sur les modifications de statuts du Syndicat du Frigoulous par celle-ci.

Le conseil municipal décide de changer l'article 7 des statuts du Syndicat d'eau potable du Frigoulous de la façon suivante :

Article 7 : bureau syndical :

Le comité élit les membres de son bureau

- Un président
- Trois vice-présidents

Délibération N°2015-019

Autorisation de paiement des factures d'investissement 2015

M14 – M49

Mr le Maire rappelle au conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ces compétences. Cependant il est indiqué dans cet article que le détail des montants et des affectations doit être mentionné dans la délibération.

Mr le Maire rappelle donc les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L1612-1) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Il autorise Mr le Maire de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

M14

| | |
|-----------------------|-----------------|
| SARL Vetsel | 1 102.80 € TTC |
| Signalisation Lacroix | 149.08 € TTC |
| LAUTIER Moussac | 22 740.00 € TTC |
| Baurès | 228.80 € TTC |

Conseil Municipal du 23 Février 2015

Gaxieu

1 871.17 € TTC

M49

o SDEI Lyonnaise des eaux

1978.36 € TTC

Délibération N°2015-020 ***La Poste : Horaires d'ouverture***

Eric Saint Pierre fait le compte rendu de la rencontre avec M. Robert NICOLAS, Directeur de la Poste Locale.

La direction de la Poste, s'appuyant sur des études de fréquentation, désire baisser l'amplitude horaires d'ouverture du guichet de 22 h hebdomadaires à 18 h , et cela dès septembre 2015. Il préconise que la Poste soit ouverte seulement le matin , du lundi au samedi , de 9 h à 12 h.

En 2012, cette amplitude avait déjà connu une réduction des heures d'ouverture, ce qui a entraîné une chute de la fréquentation. Il est évident que si les horaires d'ouverture s'amenuisent encore, la fréquentation continuera de baisser.

De plus, Le Conseil Municipal constate que la continuité et la qualité du service sont volontairement mises à mal, afin que la clientèle se rende aux bureaux de poste voisins : fréquentes pannes des terminaux entraînant une rupture du service, fermetures fréquentes dues au non remplacement du personnel absent, horaires d'été ...

Cette méthode de gestion entraîne forcément une baisse de la fréquentation.

Cependant, le Conseil considère qu'il n'est pas acceptable qu'une nouvelle baisse de l'amplitude horaire soit imposée.

En effet, la commune de Lézan connaît une démographie en constante évolution et la baisse du service de la Poste est totalement infondée.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la baisse de l'amplitude horaire de l'ouverture du bureau de Poste. De plus, la population sera mise à contribution pour signifier son attachement au maintien du service actuel.

Délibération N°2015-021 ***Demande d'aide financière : FNACA***

Mr le Maire fait lecture d'un courrier de la FNACA demandant une aide financière pour l'achat d'un drapeau d'une valeur d'environ 1200.00 €. Le Conseil Général du Gard a apporté son aide, et les autres communes du canton sont sollicitées.

Le Conseil après avoir délibéré, décide exceptionnellement d'octroyer une subvention d'un montant de 100 € à la FNACA.

Délibération N°2015-022 ***Demande de subvention de l'AFSEP***

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de subvention de l'association française des scléroses en plaques. Cette demande est transmise au CCAS.

Délibération N°2015-023 ***Plan départemental des itinéraires de promenade et Randonnée du Gard***

Conseil Municipal du 23 Février 2015

Eric Saint Pierre informe le Conseil que le Service de l'Environnement du Conseil Général du Gard propose de modifier le tracé du sentier de Grande Randonnée GR N°6 « La Grande Traversée du Gard ». Cette modification permettra d'éviter des passages en propriétés privées le long du Gardon, et de longer la RD N°982.

Après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil Général du Gard datée du 27 janvier 2015, établie conformément aux dispositions légales définies par la loi N°83-663 du 22 juillet 1983, au travers de la cartographie et plan ci-joint,

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Accepte le Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée du Gard tel qu'il concerne la Commune,
- Accepte le classement et le déclassement au Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée du Gard des itinéraires conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- Accepte le balisage peinture des itinéraires conformément à la charte nationale du balisage
- Accepte que le Conseil Général du Gard intervienne, si besoin, sur l'entretien de ces itinéraires en liaison avec les fédérations sportives concernées.

Délibération N°2015-024

Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers

M. le Maire indique qu'afin de pouvoir verbaliser les personnes coupables de dépôts sauvages, il convient d'approuver le règlement de collecte de déchets ménagers ci annexé.

Celui-ci définit les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de notre Commune.

Le Conseil après avoir délibéré adopte le présent règlement qui sera applicable dès la promulgation de l'arrêté correspondant.

Délibération N°2015-25

Cession de baux de pêche

M. le Maire fait lecture de la demande de l'association de pêche Gardon Alaisien Haute Gardonnenque et du droit de cession annexé.

A la lecture des clauses contenues dans ce document de cession, Le Conseil indique qu'il n'est pas en accord avec les articles 5 et 6.

Considérant que chacun doit pouvoir profiter du Gardon et de ses rives, dans le respect de chacun, Le Conseil Municipal s'oppose à la signature de ce droit de cession.

Délibération N°2015-26

Aménagement Accueil Mairie : Choix des entreprises

Suite à la consultation pour les travaux d'aménagement de l'accueil de la Mairie, M. le Maire présente au conseil l'analyse des offres établie par M. RAMPON Olivier, notre architecte.

La consultation était décomposée en quatre lots : Gros Œuvre – Cloisons Peinture – Electricité Chauffage et Menuiseries. Le lot N°2 après avoir été déclaré infructueux a fait l'objet d'une demande complémentaire.

Conseil Municipal du 23 Février 2015

Le Conseil après avoir délibéré :

- Décide de retenir, selon les critères pondérés définis dans le règlement de la consultation (30 % valeur technique – 70 % Prix) et après analyse, les entreprises suivantes :
 - Lot 1 – Gros Œuvre – Entreprise RAFFO pour un montant de 1850 € HT
 - Lot 2 – Peinture - Entreprise VALY pour un montant de 8856.40 €
 - Lot 3 – Electricité Chauffage – Entreprise Vetsel pour un montant de 10862.12 € HT
 - Lot 4 – Menuiseries – Entreprise FERNANDEZ Menuiseries pour un montant de 6530.00 € HTSoit un montant total HT des travaux de 28098.52 € HT.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir

| |
|--|
| <i>Délibération N°2015-27</i> <i>Eclairage Public : Demande de subvention</i> |
|--|

M. le Maire indique que sept candélabres sont défectueux sur la Commune et ne peuvent pas être réparés compte tenu de leur vétusté. L'inscription au programme annuel de subvention est ouvert par le SMEG.

En ce qui concerne le programme 2015 , le dépôt sera clos à la fin du mois. Dans le cadre de ce programme, les candélabres pourraient être subventionnés à 70 %.

Le montant du devis estimatif pour le changement de sept candélabres est de 11 578.11 € HT soit 13 893.73 € TTC

Le conseil après avoir délibéré :

- Donne son accord pour le remplacement de ces candélabres
- Charge M. le Maire à solliciter une subvention auprès du SMEG.

| |
|----------------------------|
| <i>Informations</i> |
|----------------------------|

Trottoir au droit de la pharmacie : Les pins créent des nuisances (trottoirs et chaussées déformés, bordures soulevées, risque électrique avec la basse tension), il faudra procéder à leur arrachage et dessouchage. D'autres arbres seront plantés.

Rond-point des quatre routes : Une présentation du rond-point de l'entrée du village est faite au Conseil. Ce dernier sera aménagé avec une capitelle, des oliviers, un peu de vigne, et quelques arbustes. Le Conseil approuve ce projet, qui sera porté par Alès Agglomération.

Traversée du village : M. le Maire tient à rappeler à l'ensemble du Conseil que les rues impactées dans le cadre d'aménagement de la Traversée du village ne sont pas le fait du hasard. Suite aux travaux importants sur les réseaux d'eau et d'assainissement , des travaux de réfection avait été traités de manière provisoire.

La commune s'était engagée auprès du Conseil Général de procéder à la reprise des routes départementales concernées lors de l'aménagement de sa traversée.

Le Conseil Général financera ces travaux car ils sont situés sur des routes départementales. La commune aura a sa charge le traitement du pluvial et l'aménagement des abords (stationnement , trottoirs..).

Conseil Municipal du 23 Février 2015

L'entretien de la voirie communale reste à la charge de la commune, et des travaux de remise en état des chemins communaux sont effectués chaque année dans le cadre du programme voirie en partenariat avec Alès Agglomération.

Il rappelle que rien n'est figé dans le projet d'aménagement.

Nom de l'école : Eric Saint Pierre et M. Le Maire rappellent au Conseil qu'il faudra choisir un nom pour l'Ecole de Lézan. Trois noms seront également proposés par la directrice de l'Ecole. Le Conseil procédera au vote lors du prochain conseil

Questions Diverses

Loto CCAS : Maryline Aubrun rappelle que le loto du CCAS aura lieu le 8 Mars prochain. Elle fait un appel à la générosité de chacun pour un don.

Commission Embellissement : Annie Linsolas fait le compte rendu des observations de la commission embellissement après sa dernière visite du village:

- Il serait apprécié des plantations à l'entrée des écoles, M. le Maire indique qu'elles ont été faites
- Un tronçon de rue n'est pas nommé entre la rue du Temple et la rue Fraiche. Philippe Durand indique que c'est la continuité de la rue du Temple. Il faudra le vérifier et mettre une plaque si tel est le cas.
- Place de l'enclos : de la gravette pourrait être étalée. Une réflexion sur la mise en discrétion des containers poubelles doit être engagée afin d'améliorer l'esthétisme de ce lieu.
- Des pierres manquent sur un mur du château. M. le Maire indique que le nécessaire sera fait par l'équipe technique.

Vidéo-protection : Jean Louis Astier demande où en sont les démarches. M. le Maire fait part de sa rencontre avec le gendarme référent sur le Gard. Nous pouvons prétendre à des aides financières de 10 à 40 % selon certains critères. Une étude précise du village et des lieux d'implantation sera faite. Une autre rencontre aura lieu le 2 mars prochain.

Commission Sports : Eric Saint Pierre fait le compte rendu de la dernière réunion de la Commission Sports d'Alès Agglomération. Un recensement de tous les équipements sportifs avait été effectué pour chaque commune lors de la fusion. La Commune de Lézan a trois équipements référencés : Plateau sportif, Stade et Tennis.

La Commission désire mettre à jour l'inventaire des équipements de la Communauté d'agglomération et notamment ceux faisant l'objet d'un intérêt communautaire.

Eric Saint Pierre émet l'idée de proposer le classement en équipement d'intérêt communautaire le stade de Lézan. Il propose également de soutenir l'action sportive du Club de foot de Lézan et la course de VTC XC organisée sur Lézan par l'essor cycliste anduzien. Le conseil donne son accord de principe sur ces propositions.

Séance levée à 23 h 20

Conseil Municipal du 23 Février 2015

| |
|---|
| <i>Délibérations prises dans la séance du 23/02/2015</i> |
|---|

| | |
|----------|---|
| 2015-015 | PLU : Choix du bureau d'études |
| 2015-016 | Travaux de réfection d'un appartement : consultation pour le choix de l'architecte |
| 2015-017 | Choix des prestataires sur la vérification périodiques des équipements et des bâtiments communaux |
| 2015-018 | Syndicat du Frigoulous : Modification des statuts : annulation de la délibération N°2014-126 |
| 2015-019 | Autorisation de paiement des factures d'investissement 2015 : M14 et M49 |
| 2015-020 | La Poste : Horaires d'ouverture |
| 2015-021 | Demande de subvention FNACA |
| 2015-022 | Demande de subvention AFSEP |
| 2015-023 | Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée du Gard |
| 2015-024 | Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers |
| 2015-025 | Cession de baux de pêche |
| 2015-026 | Aménagement accueil mairie : choix des entreprises |
| 2015-027 | Eclairage Public : demande de subvention |
| | |

Conseil Municipal du 23 Février 2015

| |
|--|
| <i>Signatures des membres présents à la séance du 23/02/2015</i> |
|--|

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUBRUN Maryline

AUVRAY Nelly

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Anne

MANOEL Stéphane

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard